AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C0779**
FR0006174348-FS0373

9 mai 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**BUREAU VERITAS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mai 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 30 037 307 actions BUREAU VERITAS[2] représentant autant de droits de vote, soit 6,62% du capital et 5,15% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BUREAU VERITAS sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 4 947 ADR BUREAU VERITAS (représentant 9 893 actions BUREAU VERITAS), (ii) 6 411 095 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 812 162 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 2 749 355 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 480 203 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 453 940 648 actions représentant 583 773 896 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.